

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS GÉNÉRALES AVANT DE PARTICIPER AU TIRAGE AU SORT ROCCO FORTE

(A) Le Promoteur de ce tirage au sort est l'entreprise de gestion hôtelière Rocco Forte & Family (Hotel Management) Limited (le "Promoteur"), dont le siège social se situe à 70 Jermyn Street, Londres, SW1Y 6NY.

(B) Le/la Gagnant(e) se verra offrir un séjour de deux nuits au Brown's Hotel à Londres, au Royaume-Uni, pour deux personnes, avec un petit-déjeuner quotidien pour deux personnes et un dîner de trois plats pour deux personnes le soir de son choix.

Les détails du "Prix" sont indiqués ci-dessous :

1. Conditions de participation au tirage au sort

1.1 Le tirage au sort est ouvert aux personnes âgées de 18 ans révolues (une preuve d'âge peut être demandée par le Promoteur), à l'exception des employés du Promoteur, de leur famille, de leurs agents ou tout tiers directement associé à l'administration du tirage au sort.

1.2 La participation au tirage au sort est gratuite et sans nécessité d'achat.

2. Comment participer au tirage au sort

2.1 Toutes les participations doivent être envoyées via le formulaire d'inscription au tirage au sort de Rocco Forte Hotels accessible aux personnes qui sont membres des fournisseurs tiers choisis par le Promoteur (une preuve d'adhésion peut être demandée par le Promoteur).

2.2 Une seule participation par personne est autorisée.

2.3 Les inscriptions pour le tirage au sort débutent à 06 h 00 le 1^{er} septembre 2022. Les inscriptions pour le tirage au sort ferment à 23 h 59 le 30 septembre 2022. Les inscriptions reçues après cette date ne seront pas valables.

2.4 Le Promoteur décline toute responsabilité en cas d'échec de la participation en raison d'une défaillance ou d'un dysfonctionnement technique, d'une défaillance du matériel informatique ou des logiciels ou du serveur de quelque nature que ce soit.

3. Sélection d'un(e) Gagnant(e)

3.1 L'organisateur sélectionnera un(e) Gagnant(e) pour le tirage au sort le 3 octobre 2022. Le/la Gagnant(e) sera averti(e) du résultat par courrier électronique à l'adresse fournie le 4 octobre 2022. Le/la Gagnant(e) sera désigné(e) par un tirage au sort effectué par un processus informatique initié par le Promoteur.

3.2 Si le/la Gagnant(e) ne répond pas au Promoteur dans un délai de 14 jours calendaires après avoir été informé(e) par le Promoteur, ou s'il/elle n'accepte pas le résultat du tirage au sort, le Prix sera perdu et le Promoteur aura le droit de sélectionner un(e) autre Gagnant(e) conformément à la procédure décrite ci-dessus.

4. Le Prix

4.1 Le Prix est décrit plus en détail ci-dessous. Il est soumis aux conditions générales énoncées dans le présent document :

Un séjour de deux nuits au Brown's Hotel à Londres ;

Un petit-déjeuner quotidien pour deux personnes ;

Un dîner de trois plats pour deux personnes, le soir de votre choix.

4.2 Le Prix sera envoyé au/à la Gagnant par courrier électronique dans les 7 jours ouvrables suivant la notification de son gain.

4.3 Toutes les réservations seront organisées directement avec l'équipe de réservation de l'hôtel, par téléphone ou par courrier électronique.

4.4 Sauf mention particulière, les trajets pour se rendre aux hôtels, comme ceux d'une ville à l'autre, ne sont pas compris (non plus que les trajets depuis, ou vers, votre point de départ). Il revient au/à la Gagnant(e) de vérifier qu'il/elle et les personnes qui voyagent avec il/elle, êtes en mesure de voyager et avez des passeports valides, et tout visa ou document éventuellement nécessaires pour les vacances concernées. Il leur revient de prendre en charge les coûts de transport aux dates arrêtées.

4.5. Une fois demandées et acceptées par l'hôtel, les dates d'hébergement ne peuvent être modifiées.

4.6. Le Prix pour le/la Gagnant(e) est non échangeable, non transférable et aucune alternative en espèces n'est offerte.

4.7 Le Promoteur se réserve le droit de remplacer le Prix par un autre Prix de valeur égale ou supérieure si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

5. Conditions supplémentaires

5.1 La décision du Promoteur concernant tout aspect du tirage au sort est définitive et contraignante et aucune correspondance ne sera échangée à ce sujet.

5.2 Le Promoteur se doit de publier ou de mettre à disposition des informations indiquant qu'un Prix valide a été attribué. Afin de se conformer à cette obligation, le Promoteur enverra le nom de famille et le pays du/de la Gagnant(e) et, le cas échéant, des copies de leur bulletin de participation, à toute personne qui en fera la demande par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquiries@roccofortehotels.com dans un délai d'un mois après la date de clôture du tirage au sort. Si le/la Gagnant(e) s'oppose à la publication ou à la mise à disposition d'une partie ou de la totalité de son nom, de son pays et de sa participation gagnante, il lui faudra contacter le Promoteur à l'adresse suivante : enquiries@roccofortehotels.com. Dans ce cas, le Promoteur devra tout de même fournir les coordonnées et le bulletin de participation gagnant à l'Autorité de contrôle de la publicité sur demande.

5.3 Les participants acceptent d'être liés par les conditions générales énoncées dans le présent document lors de leur inscription. Le Promoteur se réserve le droit de refuser l'inscription ou d'attribuer le Prix à toute personne ne respectant pas ces conditions.

5.4 Sous réserve des conditions énoncées dans le présent document, le séjour du/de la Gagnant(e) à l'hôtel sera soumis à toutes les autres conditions habituelles entre les clients et l'hôtel Rocco Forte concerné et aux prix habituels pour les clients.

5.5 Le Promoteur se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier la promotion si cela s'avérait nécessaire.

5.6 Dans la mesure où la loi le permet, le Promoteur, ses agents ou distributeurs ne seront en aucun cas responsables ou tenus d'indemniser le/la Gagnant(e) ou d'accepter une quelconque responsabilité pour toute perte ou tout dommage survenant à la suite de l'acceptation du Prix, sauf s'ils sont causés par la négligence du Promoteur, de ses agents ou distributeurs ou de leurs employés. Vos droits statutaires ne sont pas affectés.

5.7 Le Promoteur ne pourra être en aucun cas tenu responsable de tout manquement à ses obligations en vertu des conditions générales dans le présent document causé par des conditions météorologiques, un incendie, une inondation, une grève, un ouragan, un conflit du travail, une guerre, une activité terroriste, des hostilités, des troubles politiques, des émeutes, des troubles civils, une perte de connectivité, une défaillance d'Internet ou du courrier électronique ou toute autre circonstance indépendante de la volonté du Promoteur.

5.8 Les données personnelles fournies dans le cadre de cette promotion ne seront traitées que conformément aux dispositions de la Politique de confidentialité du Promoteur. Voir également la condition 5.2 concernant l'annonce du/de la Gagnant(e).

5.9 Ces conditions générales sont soumises aux lois d'Angleterre et du Pays de Galles, et tout litige découlant de ce tirage au sort, ou qui lui serait lié, relèverait de la juridiction des tribunaux d'Angleterre ou du Pays de Galles.